



MINISTÈRE DES MINES

La Ministre

00341
ARRETE MINISTERIEL N°/CAB.MIN/MINES/01/2021
DU 30 SEPT 2021 PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE AKILI CONSULTING
SARL AU TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET CARRIERES

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement en son article 25 ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, point 22 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 spécialement en ses articles 32 et 38 ;

Considérant la demande d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières introduite en date du 03 août 2021 par la Société AKILI CONSULTING SARL ainsi que les pièces requises y jointes ;



Attendu que le requérant a réuni les conditions légales et réglementaires d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières est accordé à la **Société AKILI CONSULTING SARL**, ayant son siège au n°05 de l'avenue Cassitérite, Commune de Lubumbashi, Ville de Lubumbashi dans la Province du Haut-Katanga, pour les personnes ci-après :

- Monsieur Richard MPONGO LUDIONGO
- Madame Arlette MBOYO ALPHA
- Madame Christelle YOMBO KALALA
- Monsieur Mike NKOMBONDO BOKOYO
- Monsieur Jean Givet MIRUHO

Article 2 :

L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à la **Société AKILI CONSULTING SARL** le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi et l'exercice des Droits Miniers et de Carrières ainsi que dans le contentieux y afférent.

Article 3 :

Le Mandataire en Mines et Carrières, bénéficiaire du présent agrément, sera inscrit sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières qui sera publiée par la Direction des Mines.

Article 4 :

La durée de validité de l'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières est de 4 ans renouvelables, à compter de la date de la signature du présent Arrêté.



Article 5 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 SEPT 2021

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI

Ampliations :

- | | |
|---------------------------------|----|
| • Cabinet du Premier Ministre | :1 |
| • Cabinet du Ministre des Mines | :1 |
| • Secrétaire Général aux Mines | :1 |
| • Direction des Mines | :2 |
| • Cadastre Miner | :1 |
| • AKOLI CONSULTING SARL | :1 |